

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 9 novembre 2020 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Denis Ethier, Éline Brière, Isabelle Nadon, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

20-11-687

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière d'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

ADOPTÉE.

20-11-688

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver l'ordre du jour, avec l'ajout des points suivants :

- 5.19 Formation du comité de pilotage du budget participatif et nomination des membres;
- 10.7 Approbation des avenants de modification numéros 1, 3, 15, 16, 17, 18, 20 et 12HQ et du certificat de paiement numéro 03 du contrat VML-G-20-02 – Travaux de revitalisation du centre-ville.

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

20-11-689

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2020**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 26 octobre 2020, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 26 octobre 2020.

ADOPTÉE.

20-11-690

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2021**

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil d'établir, par résolution et avant le début de chaque année, un calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 17 et ses amendements concernant la tenue des séances du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021, comme suit :

11 janvier	12 avril	12 juillet	25 octobre
25 janvier	26 avril	2 août	8 novembre
8 février	10 mai	23 août	22 novembre
22 février	25 mai	13 septembre	13 décembre
8 mars	14 juin	27 septembre	
22 mars	29 juin	12 octobre	

Les séances se tiennent à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 300, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES MIS À JOUR DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE ET DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

Monsieur le maire Daniel Bourdon, mesdames les conseillères Élane Brière et Isabelle Nadon, messieurs les conseillers Denis Ethier, Yves Desjardins, ainsi que monsieur Luc Diotte, représentant de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, ont déposé au conseil municipal leur formulaire de divulgation des intérêts pécuniaires mis à jour.

20-11-691

Abrogée par  
26-02-069

**DÉCRÉTER L'APPELLATION D'ALLÉES D'ACCÈS PRIVÉES - ALLÉE DE L'ESTIVALIER ET ALLÉE DE L'ESCAPADE**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de décréter l'appellation des deux allées d'accès privées suivantes, situées sur les lots 4 727 628, 5 323 838, 5 323 839 et 5 323 842 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle, soit « allée de l'Estivalier » et « allée de l'Escapade ».

ADOPTÉE.

20-11-692

**RESCINDER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 20-10-680 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1500, BOULEVARD DES RUISSEaux**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de rescinder la résolution numéro 20-10-680, concernant la demande de dérogation mineure - 1500, boulevard Des Ruisseaux puisque la période de consultation écrite n'était pas terminée au moment de l'adoption de ladite résolution.

ADOPTÉE.

20-11-693

**ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2021**

Monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'adhérer à l'Union des municipalités du Québec et au Carrefour du capital humain pour l'année 2021.

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque de 7 583,86 \$ plus les taxes applicables, pour acquitter les frais de cotisation annuelle et de 7 807,00 \$ plus les taxes applicables, pour les frais d'adhésion au Carrefour du capital humain.

ADOPTÉE.

20-11-694

**NOMINATIONS DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES**

CONSIDÉRANT la démission de mesdames Gabrielle Brisebois et Isabel Vaillancourt, conseillères aux postes 4 et 6;

CONSIDÉRANT que le conseil désire nommer des représentants pour siéger au sein de certains comités et organismes, en remplacement de ces-dernières;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Elaine Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de nommer, à compter des présentes, les membres du conseil siégeant aux différents comités et organismes ci-dessous mentionnés, comme suit :

En remplacement de Gabrielle Brisebois :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Comité d'acquisition d'œuvre d'art :                         | Elaine Brière  |
| - Société d'histoire et de généalogie des Hautes-Laurentides : | Denis Éthier   |
| - Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle :            | Denis Éthier   |
| - Commission de la qualité de vie :                            | Restera vacant |

En remplacement de Isabel Vaillancourt :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Comité d'acquisition d'œuvre d'art :     | Isabelle Nadon |
| - Commission de la qualité du milieu :     | Restera vacant |
| - Responsable des questions culturelles :  | Isabelle Nadon |
| - Commission des services administratifs : | Isabelle Nadon |

Puisque le maire est membre d'office de toutes les commissions, celui-ci assistera à toutes les rencontres en remplacement des conseillers lorsqu'un poste est vacant.

La présente résolution modifie les résolutions numéros 17-10-682, 17-11-721, 17-11-727, 18-01-039, 18-07-431 et 19-10-623.

ADOPTÉE.

20-11-695

**MISE À JOUR DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DE DIFFÉRENTS COMITÉS ET ORGANISMES**

CONSIDÉRANT que le conseil désire mettre à jour la liste des comités et organismes dont les conseillers siègent pour représenter la Ville;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de retirer, à compter des présentes, les membres du conseil suivants siégeant aux différents comités et organismes ci-dessous mentionnés, comme suit :

Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement :	Yves Desjardins
--	-----------------

Comité consultatif d'urbanisme :	Yves Desjardins
----------------------------------	-----------------

Tourisme Laurentides :	Isabelle Nadon
------------------------	----------------

Puisque le maire est membre d'office du comité consultatif d'urbanisme, celui-ci assistera à toutes les rencontres en remplacement du conseiller tant et aussi longtemps que le poste demeurera vacant.

La présente résolution modifie les résolutions numéros, 17-11-729, 18-03-140 et 20-01-080.

ADOPTÉE.

20-11-696

**FORMATION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DU LAC THIBAULT ET NOMINATIONS DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT le plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Mont-Laurier

CONSIDÉRANT qu'une des orientations du plan est de favoriser un développement en harmonie avec la nature et les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT qu'une des action est de planifier des aménagements pour donner accès aux différents cours d'eau à proximité du milieu urbain;

CONSIDÉRANT que la Ville a fait l'acquisition du lot 3 050 455 en bordure du lac Thibault;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle OBNL est en cours de création pour le développement d'un centre 4 saisons sur les lots de la ville et en pourtour du lac Thibault;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de former le Comité de développement du lac Thibault et de désigner les membres qui siégeront sur ce comité, soit :

Monsieur Yves Desjardins, conseiller;  
Madame Élane Brière, conseillère.

ADOPTÉE.

20-11-697

**FORMATION DU COMITÉ DES JEUX D'EAU ET NOMINATION DES MEMBRES**

CONSIDÉRANT qu'il était prévu dans le plan stratégique 2019-2025 la construction de jeux d'eau intergénérationnels en 2021;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, de former le Comité des jeux d'eau et de désigner les membres qui siégeront sur ce comité, soit :

Monsieur Daniel Bourdon, maire;  
Monsieur Yves Desjardins, conseiller;  
Monsieur Denis Éthier, conseiller;  
Madame Isabelle Nadon, conseillère;  
Madame Élane Brière, conseillère.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT AU CONSEIL DU CERTIFICAT DE LA RESPONSABLE DU REGISTRE TENU EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 362**

La greffière fait la lecture du certificat de la responsable du registre tenu entre les 21 octobre et 5 novembre 2020 en regard du règlement numéro 362 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour le remplacement des réservoirs au garage municipal*, et le dépose au conseil.

20-11-698

**PROJET PILOTE POUR L'AMÉNAGEMENT D'ABRI D'HIVER POUR LES ACCÈS PIÉTONNIERS**

CONSIDÉRANT les normes sanitaires prescrites dans le contexte de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que le nombre de personnes permises à l'intérieur des établissements est considérablement réduit afin de respecter la distanciation physique entre la clientèle, obligeant ainsi un aménagement d'espace pour les files d'attente extérieures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assouplir les normes en vigueur au règlement de zonage concernant l'aménagement d'abri d'hiver pour les accès piétonniers, et ce, en cour avant, même pour les terrains adjacents au boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet pilote permettant des installations temporaires pour la saison hivernale dans le contexte de la pandémie et qu'il prendra fin le 15 mai 2021;

CONSIDÉRANT que les aménagements dans le cadre de ce projet ne pourront pas bénéficier de droits acquis;

CONSIDÉRANT que tout aménagement doit être sécuritaire et exempt de toute nuisance pour les propriétés voisines et la propriété publique;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser un projet pilote pour l'aménagement d'abri d'hiver pour les accès piétonniers, sans aucun frais, sur tout le territoire de la ville, et ce, selon les balises suivantes :

- une autorisation du propriétaire est requise si différent du requérant;
- aucun abri d'hiver prévu par la présente résolution ne peut être situé dans les emprises de rue ou les milieux sensibles (rive, etc.);
- seul l'utilisation d'un abri d'hiver « de type Tempo » au sens du règlement de zonage numéro 134 peut couvrir en partie ou en totalité l'espace d'attente extérieur;
- des cases de stationnement doivent être conservées sur le site dans le cas où il n'y a pas de stationnement dans la rue à proximité, et ce, selon une quantité suffisante pour répondre aux besoins de l'établissement.

ADOPTÉE.

20-11-699

**SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE ENTRE MUNI-SPEC MONT-LAURIER ET LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES**

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer devant notaire, pour et au nom de la Ville, à titre d'intervenante, un acte de servitude intervenue entre Muni-Spec Mont-Laurier et la Société québécoise des infrastructures sur une partie du lot 5 604 252 au cadastre officiel du Québec, et ce, aux termes d'un projet d'acte préparé par Me David Morin, notaire, pour être joint à cette résolution et en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

La conseillère madame Éline Brière a fait part de sa dissidence dans l'adoption de ce règlement mais n'a pas demandé le vote.

Monsieur le conseiller Yves Desjardins a commenté l'adoption.

20-11-700

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-1 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 340-1 intitulé *Règlement modifiant l'article 1 du règlement numéro 340 relatif au traitement des élus* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus*;

CONSIDÉRANT la parution de l'avis public dans le journal « L'Info de la Lièvre » circulant dans la Ville en date du 7 octobre 2020 conformément à l'article 9 de la Loi;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'adopter le règlement numéro 340-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE.

20-11-701

**ADJUDICATION ET DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DES LOGICIELS INFORMATIQUES**

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumission publique faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de réglementer les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 101 100 \$ doivent être faits par mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise à concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville doit utiliser le mécanisme de dérogation pour l'entretien des logiciels informatiques pour les raisons suivantes :

- La Ville a fait l'acquisition de logiciels informatiques pour différents services au fil des années;
- Tous les achats étaient en deçà de 25 000 \$ et les contrats d'entretien pour une période de 5 ans aussi;
- Depuis 2019, PG Solutions a fait l'acquisition de plusieurs entreprises informatiques;
- Les contrats d'entretien des logiciels informatiques sont maintenant concentrés chez PG Solutions;
- Le service d'entretien des logiciels doit être fait par la compagnie détentrice du logiciel;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour l'entretien des logiciels informatiques et d'adjuger le contrat à PG Solutions au montant de 74 638 \$, plus les taxes applicables pour l'année 2021

De renouveler ce contrat à chaque année, et ce, tant et aussi longtemps que la Ville utilisera les logiciels supportés par PG Solutions.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement sur réception des factures.

ADOPTÉE.

20-11-702

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 20-10-645 CONCERNANT L'ACQUISITION D'ENSEMBLES DE LUMINAIRES DE NOËL POUR LE PARC BILODEAU-PELLERIN ET LE CENTRE-VILLE**

Madame la conseillère Éline Brière propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins de modifier la résolution numéro 20-10-645 concernant l'acquisition d'ensembles de luminaires de Noël pour le parc Bilodeau-Pellerin et le centre-ville, afin de remplacer, au second paragraphe, le texte « l'article 10.1.5 dudit règlement » par le suivant : « l'article 11.4.4 dudit règlement ».

ADOPTÉE.

20-11-703

**MODIFIER LA RÉSOLUTION NUMÉRO 20-10-670 CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon de modifier la résolution numéro 20-10-670 concernant le renouvellement du contrat de téléphonie cellulaire afin de remplacer, au second paragraphe, le texte « l'article 10.1.5 dudit règlement » par le suivant : « l'article 11.4.4 dudit règlement ».

ADOPTÉE.

20-11-704

**MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-09-601 CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA SURLARGEUR DU CHEMIN DU LAC-NADEAU**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon de modifier la résolution numéro 20-09-601 concernant une demande de dérogation au processus de mise en concurrence par demande de soumission pour les travaux de pavage sur la surlargeur du chemin du Lac-Nadeau, afin d'ajouter 2 paragraphes au dispositif, lesquels se lisent ainsi :

« D'adjuger le contrat à Pavages Wemindji inc. au montant de 90 596,05 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 325. ».

ADOPTÉE.

20-11-705

**MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 20-09-602 CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL SUR LA SURLARGEUR DU CHEMIN DU LAC-NADEAU**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon de modifier la résolution numéro 20-09-602 concernant une demande de dérogation au processus de mise en concurrence par demande de soumission pour des travaux de génie civil sur la surlargeur du chemin du Lac-Nadeau, afin d'ajouter au 2 paragraphes au dispositif, lesquels se lisent ainsi :

« D'adjuger le contrat à Gaétan Lacelle Excavation inc. au montant de 36 262,38 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 325. ».

ADOPTÉE.

20-11-706

**FORMATION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU BUDGET PARTICIPATIF ET NOMINATION DES MEMBRES**

Madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, de former le comité qui analysera les projets déposés dans le cadre du budget participatif et de désigner les membres qui siégeront sur ce comité, soit :

- monsieur Daniel Bourdon, maire;
- madame Isabelle Nadon, conseillère;
- monsieur François Leduc, directeur général;

- madame Aydrey-Anne Richer, directrice du Service des Loisirs, de la culture et des parcs;
- madame Lorraine Durocher-Sigouin, chargée de projet et secrétaire du comité;
- monsieur Jean Bourgeois, citoyen;
- madame Myriam Généreux, citoyenne;
- madame Joanie Quevillon, citoyenne;
- madame Nathalie Ouellette, citoyenne.

ADOPTÉE.

20-11-707

**DEMANDE DE REFINANCEMENT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 971 000 \$**

CONSIDÉRANT qu'un refinancement de certains règlements d'emprunt doit être effectué le 21 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, d'autoriser la trésorière à adresser une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de procéder à l'émission d'obligations pour et au nom de la Ville, pour refinancer certains règlements, selon la liste suivante :

Règlements		Ville	Tiers
<b>Refinancement du 21 décembre 2020:</b>			
83	Réseaux d'aqueduc - Hôpital	120 700 \$	
150	Feu de circulation	396 900 \$	
169	Intercepteur Adolphe-Chapleau	227 000 \$	
239	Réfection du centre sportif Jacques-Lesage - MELS	73 200 \$	18 200 \$
256	Infrastructures rue Achim	51 800 \$	
257	Acquisition d'une niveleuse	278 200 \$	
258	Chalet de balle et patinoire extérieure	30 700 \$	
260	Rénovation de la bibliothèque Des Ruisseaux	41 800 \$	
261	Réfection du centre sportif Jacques-Lesage - MELS	537 000 \$	337 300 \$
269	Infrastructures 3 <sup>e</sup> Avenue	395 900 \$	
271	Collecteur Adolphe-Chapleau	677 900 \$	
A-57	Acquisition d'un camion échelle	784 400 \$	
	<b>Total du refinancement:</b>	<b>3 615 500 \$</b>	<b>355 500 \$</b>
	<b>Grand total de l'émission</b>	<b>3 971 000 \$</b>	

ADOPTÉE.

20-11-708

**RECONDUCTION DU CONTRAT DE SERVICES DU SYSTÈME DE TÉLÉPHONIE MICROSOFT LYNC**

CONSIDÉRANT que le contrat de service du système de téléphonie Microsoft Lync prendra fin le 13 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville est satisfaite des services et que la compagnie Solulan lui offre de renouveler le contrat pour 1 an;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par madame la conseillère Élane Brière, d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de service à intervenir avec la compagnie Solulan pour l'entretien du système de téléphonie Microsoft Lync, pour la période du 14 novembre 2020 au 13 novembre 2021, au montant annuel de 3 350 \$ avant les taxes applicables;

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement tel que prévu au contrat;

ADOPTÉE.

20-11-709

**APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020**

Monsieur le conseiller Yves Desjardins propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Ethier, d'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'octobre 2020, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	1 246 805,04 \$
- paiements électroniques	
- transfert international	

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	966 735,40 \$
- paiements électroniques	380 446,48 \$
- transfert international	

La liste est classée au dossier 207-000-079.

ADOPTÉE.

20-11-710

**SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 21 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – CRÉATION DE LA FONCTION ASSISTANT-SAUVETEUR**

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à la création de la fonction d'assistant-sauveteur;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, que le conseil municipal de la Ville autorise la signature de la lettre d'entente numéro 21 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant la création de la fonction d'assistant-sauveteur.

ADOPTÉE.

20-11-711

**ENTENTE DE RÈGLEMENT DE GRIEF**

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à l'entente de règlement du grief numéro 2018-02;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, que le conseil municipal de la Ville autorise la signature de l'entente de règlement à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) visant l'entente de règlement du grief numéro 2018-02, dont copie est annexée aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE.

20-11-712

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1500, BOULEVARD DES RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation applicables à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal « L'info de la Lièvre », édition du 21 octobre 2020, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance ainsi que durant la période de consultation écrite se déroulant entre le 21 octobre et le 5 novembre 2020 relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, d'accorder la dérogation mineure pour la propriété située 1500, boulevard Des Ruisseaux afin de permettre :

une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone COM-138 et de l'article 30 du règlement de lotissement numéro 135 pour :

- subdiviser un lot (résidence) d'une superficie de 2 748,7 mètres<sup>2</sup> au lieu de 2 780 mètres<sup>2</sup> ainsi qu'un frontage et une largeur minimale moyenne de 26,86 mètres au lieu de 45 mètres et de 40 mètres;
- subdiviser un lot (commerce) d'une superficie de 2 363,9 mètres<sup>2</sup> au lieu de 2 780 mètres<sup>2</sup>, un frontage de 36,95 mètres au lieu de 45 mètres et une largeur minimale moyenne de 33,94 mètres au lieu de 40 mètres.

une dérogation à la grille des usages et normes en regard de la zone COM-138 et du règlement de zonage numéro 134 pour :

- régulariser un bâtiment principal résidentiel situé à 3,78 mètres de la ligne avant par rapport au chemin de l'Église Nord au lieu de 8 mètres;
- régulariser un bâtiment principal commercial situé à 1,59 mètres de la ligne latéral au lieu de 3 mètres.

**De refuser :**

une dérogation à l'article 140 du règlement de zonage numéro 134 pour :

- autoriser un bâtiment accessoire résidentiel (remise) situé à 1,14 mètres de la ligne avant par rapport au chemin de l'Église Nord au lieu de 8 mètres.

ADOPTÉE.

20-11-713

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT REGROUPE DE CHLORURE EN SOLUTION LIQUIDE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- -permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- -précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- -précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021.

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

Que la Ville confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE.

20-11-714

**OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION 1 DU CONTRAT VML-G-18-16 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER SECTEUR OUEST**

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour l'entretien des chemins d'hiver secteur Ouest octroyé à Lacelle & Frères par la résolution 18-08-539, devis VML-G-18-16, s'est terminé à l'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'options possibles, celles-ci devant être prises 1 année à la fois avec le consentement des 2 parties;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 1 prévue au contrat et que Lacelle & Frères a aussi signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accorder à Lacelle & Frères une prolongation du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver secteur Ouest d'une année, soit l'hiver 2020-2021.

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec tel que décrit à l'article 36 du devis VML-G-18-16.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

ADOPTÉE.

20-11-715

**OCTROI DE L'ANNÉE D'OPTION 2 DU CONTRAT VML-G-17-08 POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER SECTEUR EST**

CONSIDÉRANT que le contrat de 2 ans pour l'entretien des chemins d'hiver secteur Est octroyé à 2626-3350 Québec inc. (Excavation Lachaine) par la résolution 17-05-302, devis VML-G-17-08, s'est terminé à l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT que le devis prévoit 2 années d'options possibles, celles-ci devant être prises 1 année à la fois avec le consentement des 2 parties;

CONSIDÉRANT l'année d'option 1 octroyée par la résolution 19-12-826 pour l'hiver 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la Ville désire se prévaloir de l'année d'option numéro 2 prévue au contrat et qu'Excavation Lachaine a aussi signifié sa volonté de poursuivre son mandat;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'accorder à 2626-3350 Québec inc. (Excavation Lachaine) une prolongation du contrat pour l'entretien des chemins d'hiver secteur Est d'une année, soit l'hiver 2020-2021;

D'ajuster le cout du contrat en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation de la province de Québec tel que décrit à l'article 36 du devis VML-G-17-08.

L'entrepreneur devra respecter les exigences du devis dans le cours de son année d'option.

ADOPTÉE.

20-11-716

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 DU CONTRAT VML-G-20-04 – TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat VML-G-20-04 pour le bordereau numéro 4 au montant de 118 711,33 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 5 novembre 2020, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 du contrat VML-G-20-04 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, en date du 5 novembre 2020, à l'approbation du certificat de paiement numéro 03, en regard du contrat VML-G-20-04 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural, au montant de 118 711,33 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 106 840,20 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 344.

ADOPTÉE.

20-11-717

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 DU  
CONTRAT VML-G-20-05 – TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEUX SEMI-  
URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat pour le bordereau numéro 09 au montant de 130 935,52 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 30 octobre 2020, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 du contrat VML-G-20-05 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Isabelle Nadon propose, appuyé par madame la conseillère Éline Brière, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, en date du 30 octobre 2020, à l'approbation du certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-20-05 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural, au montant de 130 935,52 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 117 841,97 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 343.

ADOPTÉE.

20-11-718

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 DU  
CONTRAT VML-G-20-18 – TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET DE  
PAVAGE EN MILIEUX URBAIN ET SEMI-URBAIN**

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat pour le bordereau numéro 04 au montant de 91 742,89 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 30 octobre 2020, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 du contrat VML-G-20-18 pour les travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay, en date du 30 octobre 2020, à l'approbation du certificat de paiement numéro 01, en regard du contrat VML-G-20-18 pour les travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain, au montant de 91 742,89 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 82 568,60 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 325-2.

ADOPTÉE.

20-11-719

**APPROBATION DES AVENANTS DE MODIFICATION NUMÉROS 1, 3, 15, 16, 17, 18, 20 ET 12HQ ET DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 DU CONTRAT VML-G-20-02 - TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-VILLE**

CONSIDÉRANT les avenants de modification suivants, approuvés pour le projet de revitalisation du centre-ville :

1	DCE-001 Mise à jour réduction diamètre conduits souterrains	3,39 \$
3	DCC-001 Modification traverse piétons	4 191,56 \$
15	Surexcavation et remblai de MG-112 à l'intersection des rues Bellerive et du Pont	6 375,00 \$
16	Problème d'étanchéité du réseau d'aqueduc	6 216,06 \$
17	Perte de temps liée à l'investigation d'un 2 <sup>e</sup> branchement au commerce Promutuel	2 127,84 \$
18	Pavage de la rue Bellerive	1 888,75 \$
20	Isolation béton	5 014,41 \$
12HQ	GTR – Frais pour enlèvement d'un arbre dans le stationnement de la pharmacie Proxim	420,75 \$

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 03 pour la période du 3 au 30 octobre 2020 émis par WSP;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 6 novembre 2020, à l'effet de procéder à l'approbation des avenants de modification numéros 1, 3, 15, 16, 17, 18, 20 et 12HQ et du certificat de paiement numéro 03 pour la période du 3 au 30 octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Denis Ethier propose, appuyé par monsieur le conseiller Yves Desjardins, d'approuver, conformément à la recommandation de monsieur Marc-André Lajoie, ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 6 novembre 2020, les avenant de modification numéros 1, 3, 15, 16, 17, 18, 20 et 12HQ en regard du contrat VML-G-20-02 pour les travaux de revitalisation du centre-ville.

D'approuver le certificat de paiement numéro 03 au montant 496 139,18 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Inter Chantiers, moins la retenue de 10 %, soit un montant de 446 525,26 \$, plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 351 et ses amendements.

ADOPTÉE.

20-11-720

**SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DE LA CASERNE DE  
POMPIERS DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES**

CONSIDÉRANT les demandes de prix faites par monsieur Mario Hamel, directeur du Service de la sécurité incendie, pour le déneigement et le sablage de la caserne de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues :

Monsieur Jean-Guy Gauthier	925 \$;
Monsieur Yoan Richer	1 500 \$;
Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles	1 500 \$.

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon, de retenir les services de monsieur Jean-Guy Gauthier pour le déneigement et le sablage de la caserne de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, au prix total de 925 \$ sans taxes, pour la période hivernale 2020-2021.

D'autoriser la trésorière à effectuer les paiements relatifs à ce contrat, en 2 versements respectifs de 25 % et de 75 %, payables les 15 décembre 2020 et 15 avril 2021.

ADOPTÉE.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 OCTOBRE 2020**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

20-11-721

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Madame la conseillère Élane Brière propose, appuyé par madame la conseillère Isabelle Nadon que la séance soit levée.

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire